

## SwissGAP FLP version 2026-V1.0 : GLOBALG.A.P. « Compared Scheme » par rapport à IFA v6 Smart

Ce document est une compilation établie par SwissGAP. Il sert à titre indicatif et ne remplace pas les documents officiels de GLOBALG.A.P. ni les règlements SwissGAP contraignants. Le statut auprès de GLOBALG.A.P. et l'évaluation en tant que « Compared Scheme » sont déterminés par les publications actuelles de GLOBALG.A.P. ou d'Agraya GmbH ; en cas de divergences ou de questions d'interprétation concernant les indications de GLOBALG.A.P., celles-ci prévalent. Pour la mise en œuvre de SwissGAP, les documents SwissGAP en vigueur restent déterminants.

### Situation initiale

Conformément à la [publication officielle de GLOBALG.A.P.](#), SwissGAP Fruits, Légumes et Pommes de terre, version 2026-V1.0, est répertorié comme « Compared Scheme ». SwissGAP FLP a été évalué par rapport à GLOBALG.A.P. IFA v6 Smart. SwissGAP FLP dispose de ses propres exigences techniques ainsi que de ses propres règles en matière d'inspection, de reconnaissance, de certification et de gestion du système. Celles-ci ont été classées dans le cadre de la procédure de comparaison avec GLOBALG.A.P. IFA v6 Smart.

SwissGAP FLP est classé depuis longtemps par rapport à GLOBALG.A.P. La terminologie utilisée à cet effet a été adaptée au fil du temps. Actuellement, GLOBALG.A.P. classe publiquement SwissGAP FLP comme « Compared Scheme ». Sur le fond, il reste essentiel que SwissGAP FLP soit géré comme un schéma suisse autonome, adapté aux conditions-cadres juridiques, structurelles et opérationnelles suisses.

Le document de comparaison GLOBALG.A.P. fait état, pour la version 2026-V1.0 de SwissGAP FLP, de différences tant au niveau des exigences techniques que des cadres relatifs au système, à l'inspection et à la certification. Avec la version 2026-V1.0 de SwissGAP FLP, une nouvelle différence par rapport à GLOBALG.A.P. apparaît dans un seul domaine ; toutes les autres divergences restent inchangées.

### Exigence technique IFA non entièrement couverte : amélioration continue

Selon le document comparatif GLOBALG.A.P., la version 2026-V1.0 de SwissGAP FLP ne présente, au niveau des exigences techniques IFA-v6-Smart, qu'un seul point nouvellement identifié comme n'étant pas entièrement couvert. Les autres différences mentionnées dans le document de comparaison GLOBALG.A.P. concernent le cadre du système, de l'inspection et de la certification et sont liées à la logique du système SwissGAP en place depuis longtemps.

GLOBALG.A.P. exige un « plan d'amélioration continue » documenté comprenant des objectifs, des mesures, un calendrier, un suivi des progrès et des preuves de mise en œuvre. SwissGAP reflète cette approche dans sa charte, mais n'exige pas de plan d'amélioration formalisé et documenté avec un suivi systématique sous cette forme.

Les points GLOBALG.A.P. FV-Smart 02.01 et FV-Smart 02.02 sont concernés. La gestion de cette divergence a été définie en concertation avec l'ensemble de la chaîne de valeur. L'objectif est la simplification administrative au sens du plan d'action visant à alléger la charge administrative dans le domaine des contrôles.

## Autres différences structurelles entre GLOBALG.A.P. et SwissGAP

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
<b>Certification et fréquence des contrôles</b>	Dans le cadre de GLOBALG.A.P. IFA, ce sont les producteurs individuels ou les groupements de producteurs qui demandent la certification. La certification porte sur le niveau de production ; les exploitations agricoles sont en principe contrôlées chaque année. Les autres niveaux, tels que le commerce ou la commercialisation, ne font pas partie de la certification IFA, sauf s'ils sont couverts par des référentiels distincts.	Dans le cadre de SwissGAP, la certification s'effectue à l'échelon du commerçant. Il n'y a pas de certification au niveau de la production agricole ; les exploitations de production sont répertoriées comme exploitations reconnues SwissGAP si l'inspection est concluante. Les producteurs effectuent un autocontrôle annuel et sont inspectés au moins tous les trois ans s'ils satisfont pleinement aux exigences. Les commerçants sont contrôlés au moins une fois par année civile. Des inspections par sondage sont en outre effectuées au niveau de la production ; le nombre minimum est basé sur la racine carrée du nombre d'exploitations de production déclarées et reconnues. Le calcul est effectué au 1er janvier pour l'année civile en cours ; le résultat est arrondi à l'unité supérieure. La sélection est effectuée en fonction des risques.
<b>Étendue des produits / secteurs déclarés</b>	GLOBALG.A.P. autorise l'enregistrement de produits individuels ou de gammes de produits dans le champ d'application de la certification. Une certification partielle est possible ; toutes les cultures d'une exploitation ne doivent pas nécessairement être incluses dans le champ d'application de la certification.	Dans le cadre de SwissGAP, la mise en œuvre au niveau de la production s'effectue par secteur pour les fruits, les légumes et les pommes de terre. Toutes les cultures des secteurs déclarés doivent être produites conformément aux exigences de SwissGAP. Les différentes cultures sont enregistrées avec leur superficie et mises à jour chaque année. Les producteurs déjà reconnus pour un secteur peuvent déclarer d'autres secteurs ; ceux-ci peuvent être reconnus sans inspection préalable, mais sont soumis à la sélection basée sur les risques pour les inspections par sondage.
<b>Validité des certificats</b>	Les certificats GLOBALG.A.P. sont en principe valables 12 mois ; la validité peut être raccourcie ou prolongée de quatre mois au maximum sous certaines conditions.	Les certificats SwissGAP sont délivrés exclusivement à l'échelon du commerçant et uniquement par des organismes de certification reconnus par SwissGAP. La validité court à compter de la décision de certification jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante.
<b>Sanctions en cas de non-conformité</b>	En cas de non-conformité, GLOBALG.A.P. prévoit un avertissement ou d'autres mesures de sanction. Si une suspension est prononcée, l'organisme de certification fixe un délai pour la mise en œuvre de mesures correctives ; ce délai ne peut excéder 12 mois.	SwissGAP distingue l'avertissement, la suspension et l'annulation de la reconnaissance ou de la certification. En cas de non-conformités dépassant la marge de tolérance, un avertissement est prononcé. Le délai pour la mise en œuvre des mesures correctives est de 28 jours civils au maximum. Si des mesures correctives suffisantes ne sont pas démontrées dans les délais, une suspension de six mois est prononcée. Si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre pendant le délai de suspension, il s'ensuit une annulation ; une nouvelle demande n'est possible qu'au plus tôt 12 mois après l'entrée en vigueur de l'annulation. Une sanction ne prend pas fin automatiquement à l'expiration de la reconnaissance ou du certificat, mais reste en vigueur jusqu'à ce que le motif de la sanction soit définitivement éliminé.

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
<b>Enregistrement des exploitations certifiées dans des bases de données</b>	Les exploitations certifiées GLOBALG.A.P. sont répertoriées dans le système informatique GLOBALG.A.P. et reçoivent un numéro d'identification GLOBALG.A.P. unique. Le statut de certification peut être vérifié via la plateforme informatique GLOBALG.A.P.	L'inscription et l'enregistrement pour SwissGAP s'effectuent via Agrosolution. Lors de l'inscription, un numéro Agrosolution est attribué, qui sert à l'identification unique dans le processus d'inspection et de certification. Les listes publiques comprennent les exploitations de production reconnues par SwissGAP et les commerçants certifiés SwissGAP.
<b>Exigences applicables aux organismes d'inspection/de certification</b>	Dans le cadre de GLOBALG.A.P., les audits de certification sont effectués par des organismes de certification reconnus par GLOBALG.A.P. Pour les « Producer Groups » ou les structures « Multi-site », des inspections internes et des règles supplémentaires s'appliquent.	Les inspections SwissGAP sont effectuées par des organismes d'inspection établis en Suisse, autorisés pour SwissGAP et, lorsque requis, accrédités selon les exigences applicables. Les inspecteurs mandatés doivent satisfaire aux exigences de SwissGAP en matière de qualification, de formation et de maintien des compétences. Les certificats SwissGAP pour les commerçants sont délivrés exclusivement par des organismes de certification reconnus par SwissGAP.
<b>Durée de l'inspection</b>	En règle générale, trois à huit heures sur place ; dans les conditions les plus simples, au moins trois heures.	Dans des conditions simples, une inspection SwissGAP peut durer environ deux heures, par exemple en cas de peu de cultures, d'un seul site d'exploitation, d'un contrôle de suivi, d'absence d'employés, ainsi que d'une déclaration forfaitaire correctement remplie et de registres bien tenus. La durée du contrôle doit toutefois être suffisante pour permettre de vérifier tous les points de contrôle, sites, cultures, registres et activités pertinents.
<b>Surveillance des résidus</b>	GLOBALG.A.P. contient des exigences relatives aux analyses de résidus, à la capacité des laboratoires et à la gestion des résidus de produits phytosanitaires. Le respect des teneurs maximales en résidus légales applicables ainsi que la preuve que les analyses sont effectuées à l'aide de méthodes appropriées et par des laboratoires compétents sont essentiels.	SwissGAP dispose de son propre système de surveillance des résidus, avec des directives spécifiques à SwissGAP concernant l'échantillonnage, les exigences en matière de laboratoires, les voies de notification et l'évaluation des cas présentant des anomalies. Le nombre minimal d'échantillons est déterminé en fonction des risques. Les analyses dans le cadre de la surveillance des résidus SwissGAP sont effectuées par des laboratoires agréés par SwissGAP. Les cas présentant des anomalies ou les contestations, en particulier les dépassements des valeurs maximales, les résidus multiples pertinents ou les produits phytosanitaires non autorisés, sont signalés, suivis et évalués conformément aux directives SwissGAP. En cas de preuves insuffisantes ou de non-respect des délais, des sanctions peuvent être prononcées conformément au règlement des sanctions.
<b>Audit du système AQ</b>	GLOBALG.A.P. définit des exigences en matière de QMS, notamment pour les « Producer Groups » et les producteurs « multisites ». Il ne faut toutefois pas assimiler directement cela à un système AQ global propre au schéma, placé sous la responsabilité de SwissGAP.	SwissGAP dispose d'un système de gestion de la qualité propre au schéma, sous la responsabilité de l'association SwissGAP. Le fonctionnement du système de gestion de la qualité est vérifié chaque année par des audits internes et externes sur la base de la liste de contrôle SwissGAP-QMS. Les non-conformités, les mesures correctives et les délais sont documentés ; leur mise en œuvre est vérifiée au plus tard lors du prochain audit du système AQ.

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
<p><b>Surveillance des inspecteurs (Witnessing)</b></p>	<p>GLOBALG.A.P. réglemente la surveillance des compétences des organismes de certification et des auditeurs par le biais d'exigences imposées aux organismes de certification, d'accréditation, d'obligations de formation et de mécanismes de surveillance internes. Il n'existe donc pas de système directement comparable à la logique de SwissGAP en matière d'échantillonnage et d'accompagnement.</p>	<p>SwissGAP prévoit, en plus de la responsabilité des organismes d'inspection et de certification agréés ou accrédités, une surveillance systémique des contrôleurs. À cette fin, les contrôleurs peuvent être accompagnés et évalués lors d'inspections dans les exploitations de production. Ces accompagnements visent à garantir une mise en œuvre uniforme des exigences SwissGAP et peuvent, conformément à la réglementation SwissGAP, être pris en compte dans les inspections par sondage.</p>
<p><b>Règlement d'utilisation du logo</b></p>	<p>GLOBALG.A.P. dispose de ses propres règles concernant l'utilisation des marques commerciales GLOBALG.A.P., du GGN et du label GGN. L'utilisation dépend de la réglementation GLOBALG.A.P. applicable.</p>	<p>SwissGAP n'est pas un label destiné aux consommateurs. Le logo et la marque nominale sont soumis à des règles d'utilisation distinctes. En principe, ni le logo ni la marque nominale SwissGAP n'apparaissent sur les produits ou les emballages destinés aux consommateurs. Seule l'abréviation volontaire « SGAP » associée au numéro SwissGAP peut être utilisée conformément au règlement d'utilisation du logo.</p>